



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

Nouakchott, le: 07 DEC 2022 انواكشوط، في

Numéro _____ رقم
A.R.M.P/Président 101/22 س.ت.ص.ع

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 15 novembre 2022, par le groupement EBF Sarl/BUSINESS LEADERS contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, du marché relatif aux « travaux de construction du siège du Centre National des Ressources en Eau (CNRE) », objet du DAO N°01/PSEA/MHA/2022.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation dudit marché jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18, 19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.


Ahmed Salem TEBAKH
